

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Saison 2021-2022



Conditions d'exercice des activités :

- **Cours « d'essai » gratuit.** Après la séance, les cours se paieront auprès de la personne responsable quelle que soit l'activité choisie.
- Seul un dossier d'adhésion **COMPLET** (Fiche d'inscription, paiement, certificat médical, licence sportive) donne accès aux cours. **La cotisation n'est ni négociable, ni remboursable.**
- En cas d'inscription insuffisante à l'un des cours, l'Association se réserve le droit de modifier ou supprimer celui-ci.
- L'Association se dégage de toutes responsabilités en cas de vol ou d'accident au sein des locaux où se passent les cours. En conséquence, chaque adhérent devra prendre toutes dispositions destinées à les prévenir et souscrire à une assurance.
- Il est impératif de respecter le matériel mis à votre disposition.
- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, une tenue adéquate à l'activité, **des baskets propres sont OBLIGATOIRES (semelles noires INTERDITES)**, une serviette et une bouteille d'eau assurent une bonne pratique.
- Pour des raisons de convivialité, il est demandé d'éteindre ou de mettre en mode vibreur le portable lors d'un cours.
- **Les cours ne sont pas assurés** pendant : les jours fériés, les vacances scolaires (stages, formations des Educateurs Sportifs) ; également en cas d'indisponibilité ou de réquisition des salles par les mairies. Toutefois, si un cours doit être rattrapé, des créneaux horaires vous seront proposés par votre éducateur sportif.

Procédure disciplinaire

Tout manquement aux règles éthiques et à l'esprit sportif (respect du matériel, comportement, respect des gestes barrières...) pourra entraîner l'exclusion de tout adhérent de l'Association.

Assemblée Générale

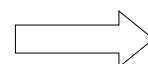
1. En complément des statuts, il est précisé que l'Assemblée Générale (Ordinaire ou Extraordinaire) sera convoquée par lettre simple, remise en main propre ou par courriel, trois semaines avant sa tenue.
2. La convocation indiquera l'ordre du jour. Seules les questions et points divers inscrits à l'ordre du jour seront abordés.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

L'ensemble des données collectées sont à l'usage exclusif de la gestion de votre inscription, de l'envoi de mails d'actualités et de statistiques. Les données ne sont accessibles qu'aux membres du bureau gérant les dossiers. Vos données sont stockées de manière sécurisée et ne sont ni vendues, ni échangées à des tiers.

A votre demande, ces données peuvent être modifiées ou supprimées.

En signant l'acceptation du règlement intérieur, j'autorise l'association à utiliser mes données pour la gestion de mon inscription et l'envoi de mails d'information.



COVID-19 :

Conseils et rappel des règles de base :

- Venir aux cours en tenue de sport (pas d'accès aux vestiaires collectifs jusqu'à nouvel ordre)
- Le port du masque est obligatoire pour rentrer dans les complexes et salles à notre disposition à votre arrivée et sortie de la salle. Il pourra être enlevé uniquement lors de la pratique et ce dans le respect de la distanciation physique. (Merci de prévoir votre propre masque).
- Lavage fréquent des mains. Il est recommandé d'être muni de votre gel hydroalcoolique.
- Dès l'entrée dans la salle, donner son nom et prénom à l'éducateur et coordonnées si besoin afin de tenir un registre des personnes présentes.
- Avoir sa propre bouteille d'eau, tapis, serviette, tenue.
- Pas de poignées de main, accolades ou autres contacts.

Application du Pass Sanitaire :

Merci d'en prendre note avant toute adhésion, l'association ne pouvant être tenue pour responsable si l'accès à une activité vous est refusé en cas de pass sanitaire non valide.

Pour la sécurité de tous, et pour être en conformité avec la loi par l'application du décret n° 2021-955 du 19 juillet 2021, l'ensemble de nos pratiquants de 18 ans et plus doivent présenter un Pass Sanitaire valide pour accéder aux activités de l'association. Les **mineurs âgés de 12 à 17 ans**, seront concernés par le pass sanitaire à compter du **30 septembre**. Les mineurs âgés de moins de 12 ans ne sont pas concernés.

Pour rappel, les preuves sanitaires valables pour valider le pass sanitaire sont :

- un schéma vaccinal complet,
- un examen de dépistage RT-PCR, un test antigénique ou un autotest réalisé sous la supervision d'un des professionnels de santé d'au plus 72h (ce délai a été allongé de 48h à 72h par le décret n°2021-1051 du 7 août 2021)
- un certificat de rétablissement suite à une contamination par la COVID-19

Des contrôles seront systématiquement effectués pour vérifier la validité du pass sanitaire. En cas de non-validité de celui-ci, l'accès au bâtiment ou à l'activité vous seront refusés.

Je m'engage :

- Je m'engage à prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de ma santé et de celle des autres personnes présentes au cours des activités, notamment **à respecter les mesures de protection obligatoires (gestes barrières)** ainsi que les mesures de protection préconisées par le gouvernement et par le ministère des sports.
- Je m'engage à informer le club de mon état de santé ou si j'ai été en contact avec une personne malade. En cas de symptômes, ((exemple : fièvre/toux /courbatures, etc....) merci de ne pas vous rendre aux cours afin de protéger les autres adhérents.
- Je reconnais que malgré la mise en œuvre de ces moyens de protection, l'association ne peut me garantir une protection totale contre une exposition et/ou contamination par le Covid-19.

Des informations complémentaires pourront m'être communiquées au cours de la saison sportive selon l'évolution des directives reçues de la fédération Sports pour Tous, de la ville de Reims, du Ministère des Sports ou de l'État et en fonction de l'évolution des conditions sanitaires.